



Commune de CHAMPAGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2018 À 10H30**

Date de convocation : 13 septembre 2018

PRÉSENTS: MM Daniel PETEUIL, Olivier MALGRAS, Alain COLIN et Mme Cathy PETEUIL.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Sylvain FILLON à Monsieur Olivier MALGRAS.
Monsieur Christian FLICK à Monsieur Daniel PETEUIL

ABSENT : Monsieur Clément MALACLET

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Cathy PETEUIL

Début de séance : 10h30

1- Règlement Général Européen sur la Protection des Données

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données. Le Conseil d'Administration du CDG21 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 17 mai 2018.

Les projets de convention, de lettre de mission du DPO, ainsi que de charte d'engagement du DPO sont joints en annexe.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet,

La Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet.

PRÉCISE que conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, le coût est exprimé par un taux égal à **0,057 %** en 2018 (fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54).

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents des adhérents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de **30 euros** sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La cotisation sera versée au CDG 54 selon les mêmes modalités que les cotisations versées au centre de gestion.

Tout changement dans la tarification de la mission devra intervenir dans des conditions similaires à celles ouvrant cas de résiliation, telles que définies aux articles 7 ou 8 des conventions jointes en annexe.

Le paiement, identifié « RGPD_Code INSEE », s'effectue auprès de :
Paierie Départementale 54
48 Esplanade Jacques Baudot
54000 NANCY

2- Encaissement de chèques

La Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE que tous les chèques (remboursements de sinistres ou trop versé quelconque, dons...) établis au nom de la commune soient pris en charges à réception,

DONNE délégation au Maire pour l'encaissement de ces chèques pour toute la durée de son mandat,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces remboursements.

3- Droit de préemption parcelle boisée ZD n° 027

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 instituant un droit de préférence et un droit de préemption au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées,

Vu l'article L. 331-22 du Code Forestier,

Vu le plan de gestion et de révision d'aménagement conclu entre la commune et l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour la période 2009-2028,

Vu la délibération n°10D01-01 du 21 janvier 2010 approuvant le plan de gestion de l'O.N.F.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la parcelle ZD n° 027 est actuellement en vente. Celle-ci est contiguë à la parcelle ZD n° 028 dont la commune est propriétaire. Selon l'article L. 331-22, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et à conditions indiquées.

Commune de CHAMPAGNY (21440) Parcelle de bois cadastrée : ZD n° 027, pour une contenance de quatre-vingt-quatorze ares soixante centiares (94 a 60 ca).

La commune a la possibilité d'acquérir ce bien, aux conditions suivantes :

Prix TTC (paiement comptant) :	945.61 €
Charges et accessoires dues à la SAFER (TTC) :	180.00 €
Frais de la purge du droit de préemption :	180.00 €
Frais notariés : selon le barème en vigueur	

Conditions particulières de vente et cahier des charges SAFER

L'agent patrimonial de l'ONF a été consulté. Il semblerait que cette parcelle représente un intérêt foncier dans l'idée d'accroître progressivement le domaine boisé de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle.

La Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'exercer son droit de préemption et d'acquérir la parcelle cadastrée ZD n° 027 aux conditions de vente mentionnées dans la présente délibération.

DIT que la dépense sera imputée au compte 2117 du budget primitif 2018.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte authentique, devant Maître SEGUIN VOYE, Notaire à VITTEAUX.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

4- Mise en place périmètre protection captage - Etude préliminaire à la nomination d'un hydrogéologue agréé - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les observations faites par l'Agence Régionale de Santé dans son courrier du 23 avril 2018 :

- La commune ne bénéficie pas d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour du captage « Source des Soitures » et autorisant l'utilisation des eaux du captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine.

- le bilan de la qualité de l'eau distribuée en 2017 dans la commune montre des non-conformités vis-à-vis des paramètres microbiologiques et nitrates. Ces résultats ont été confirmés par les analyses lors du 1^{er} trimestre 2018. Les problèmes constatés sont récurrents depuis plusieurs années.

La commune disposait d'un délai de deux mois pour prendre une délibération concernant la volonté de procéder à la régularisation administrative du captage « Source des Soitures » et des propositions pour remédier aux non-conformités de l'eau distribuée.

Pour rappel, la commune a installé un système de javellisation automatique en 2017. Des problèmes techniques ont été rencontrés et le flotteur a été remplacé en 2018. Le problème de non-conformité pour le paramètre nitrate ne pourra cependant être résolu que par le biais de la procédure de protection des captages (des cultures ayant été autorisé sur la zone de captage en amont de la Départementale n° 97).

La commune ne dispose que de très peu de moyens financiers. Elle compte 26 habitants et seulement 17 compteurs ; la gestion de l'eau est donc réellement problématique. De lourds investissements ont déjà été réalisés : installation d'un système de javellisation (6 299.89 € TTC) et changement d'une conduite d'alimentation du réseau d'eau en 2017 (38 949.60 € TTC).

Monsieur le Maire à l'issue de cet exposé, présente au Conseil Municipal les différents dossiers des entreprises ayant répondu à la consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté l'ensemble des dossiers, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation de l'étude préliminaire à la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour l'instauration d'un périmètre de protection du captage en alimentation d'eau potable pour un montant total de 9 669.00 € HT (neuf mille six cent soixante-neuf euros),

DÉCIDE de valider le dossier de l'entreprise SCIENCES ENVIRONNEMENT – 6 Boulevard Diderot – 25000 Besançon pour un montant de 9 669.00 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Alimentation en Eau potable / Instauration des Périmètres de Protection », au taux le plus élevé possible,

SOLLICITE le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au taux le plus élevé possible,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2018 de la commune et reportées sur le budget 2019,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

S'ENGAGE à réaliser la totalité de la procédure d'instauration du périmètre de protection du captage d'eau potable de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

5- Décision modificative n°2 - Budget Principal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'imputer au compte 2117 la dépense concernant l'achat de la parcelle boisée ZD n° 027.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2117 (21) : Bois et Forêts	3 000.00		
2151 (21) - 11 : Réseau de voirie	- 3 000.00		
	0.00		

Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative.

6- Transfert compétence eau et assainissement CCFSS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une instruction relative à la loi n°2018-702 du 03 août 2018 a clarifié l'application concernant la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.




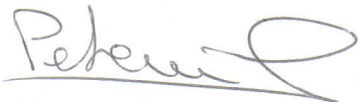
Il est aujourd'hui possible pour les communes membres d'une Communauté de Communes de reporter le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2026. Les communes ont donc la possibilité jusqu'au 30 juin 2019 de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences (ou de l'une d'entre elles).

Le Conseil Municipal souhaite rediscuter de ce point ultérieurement.

7- Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les inscriptions pour les affouages 2018-2019 aux personnes ayant terminé ceux de l'année dernière.
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis concernant l'installation de réserves d'eau pour la mise aux normes de la commune relative à la protection incendie. Il convient également de recontacter le SDIS pour connaître le cubage des réserves pour les maisons isolées et la structure des clôtures les protégeant. Lorsque tous les devis seront réunis, le Conseil Municipal demandera une subvention dans le cadre de la DETR.

Fin de séance : 11h45

Tableau des signatures	
<i>Daniel PETEUIL</i> Maire 	Olivier MALGRAS Adjoint 
Christian FLICK Adjoint <i>Absent ayant donné pouvoir</i>	Alain COLIN 
Sylvain FILLON <i>Absent ayant donné pouvoir</i>	Cathy PETEUIL 
Clément MALACLET Absent	

POUVOIR

Je soussigné(e) FILLON SALVAIN donne pouvoir à
...M. A. L. GRAS OLIVIER afin de me représenter à la réunion du Conseil Municipal
du 22 septembre 2018.

Fait à champagny, le
Signature,

21/09/18



POUVOIR

Je soussigné(e) M. FLUCK donne pouvoir à
...M. PETEUIL afin de me représenter à la réunion du Conseil Municipal
du 22 septembre 2018.

Fait à champagny, le
Signature,

21.09.2018

